

**Question orale de N. BOMELE, Conseillère communale, relative à l'interaction entre la Police et la prévention dans les espaces verts des logements privés.**

N. BOMELE donne lecture du texte suivant :

N. BOMELE geeft lezing van de volgende tekst:

Dans notre commune d'Anderlecht, plusieurs ensembles de logements privés disposent d'espaces verts qui, bien que relevant de propriétés privées, sont de fait accessibles au public et largement fréquentés (habitants du quartier, jeunes, familles, promeneurs).

Ces espaces jouent un rôle social important, mais ils sont parfois confrontés à :

- Des incivilités,
- Des nuisances sonores,
- Des dégradations,
- Des regroupements problématiques,
- Un sentiment d'insécurité exprimé par certains riverains.
- De plus en plus à des actes de criminalités. N'oublions pas le terrible drame survenu au quai de Biestebroek avec un jeune qui s'est fait immoler par le feu. L'incident aurait démarré sur un espace vert appartenant à un logement privé.

Nous savons que des investissements significatifs ont été réalisés en matière de sécurité et de prévention dans le logement social. Toutefois, la situation des espaces verts privés ouverts au public semble moins structurée en termes d'accompagnement communal.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quelle est aujourd'hui la stratégie communale en matière de sécurité et de prévention dans ces espaces verts privés accessibles au public ?
2. Comment s'organise la coordination entre la police locale, les services de prévention et les copropriétés ou propriétaires privés concernés ?
3. Des dispositifs spécifiques (médiation, présence d'agents de prévention, conventions avec les propriétaires) sont-ils envisagés ou déjà en place ?
4. La Commune prévoit-elle un plan d'action particulier pour mieux encadrer ces espaces qui, bien que privés, ont une fonction quasi-publique ?
5. Ne pensez-vous pas qu'il existe aujourd'hui un angle mort entre l'espace strictement public et le logement social, laissant certains espaces privés accessibles au public sans cadre de prévention suffisamment structuré ?

L'objectif n'est évidemment pas de stigmatiser ces lieux, mais de voir comment nous pouvons, en partenariat avec les propriétaires et les habitants, continuer à renforcer la sécurité, la tranquillité et la qualité de vie dans l'ensemble de notre commune.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du texte suivant :  
De Heer burgemeester geeft lezing van de volgende tekst:

Vous m'interrogez au sujet des interventions de la police dans des espaces privés accessibles au public. La règle repose sur un équilibre entre l'inviolabilité du domicile (art. 15 de la Constitution) et les missions de police administrative et judiciaire.

De manière générale, la police peut intervenir sans autorisation du propriétaire lorsque :

- une infraction est en cours ou en cas de flagrant délit ;
- un trouble à l'ordre public est constaté ;
- elle agit dans le cadre d'une mission de contrôle administratif ;
- elle exécute une réquisition du Procureur ou une décision judiciaire.

Un lieu privé accessible au public est un lieu appartenant à un propriétaire privé mais ouvert au public (magasins, Horeca, centres commerciaux, salles de sport, etc.). Il ne s'agit pas d'un domicile.

Les espaces verts privés aux abords d'immeubles (jardins de rez-de-chaussée, espaces en copropriété) relèvent du droit de propriété et des règlements de copropriété. Toutefois, la police peut y intervenir, notamment pour maintenir l'ordre public, constater une infraction, procéder à un contrôle d'identité légal ou en cas de flagrant délit. Dans ces situations, l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété n'est pas requise.

Sur le terrain, la stratégie policière ne diffère pas selon qu'il s'agisse de pieds d'immeubles privés ou d'espaces verts attenants. Certains de ces lieux étant identifiés comme générateurs de troubles, ils font l'objet de passages réguliers, y compris en soirée. Il n'existe pas de conventions spécifiques avec les copropriétés, mais cela n'entrave pas la faculté d'intervention de la police.

Enfin, les services de prévention collaborent structurellement avec plusieurs acteurs, notamment les sociétés de logements sociaux. Une présence de terrain est assurée via les « Gardiens de la Paix » et les éducateurs de rue (par exemple aux Trèfles), sans distinction pratique quant au statut juridique des espaces accessibles au public dans lesquels ils interviennent.

N. BOMELE :

Notre commune dispose de référents pour les logements sociaux, ce qui est tout à fait logique et c'est une très bonne chose. Toutefois, de nombreux habitants vivent aussi dans des ensembles de logements privés où les espaces verts et les abords peuvent rencontrer des difficultés telles que je les stipulé tout à l'heure.

Ne pourrait-on pas envisager un point de contact ou un référent communal pour ces ensembles privés afin de faciliter le dialogue avec les copropriétés, les habitants, les services de prévention et si nécessaire à la police ? Le but serait simplement d'améliorer la coordination lorsque ces situations ont un impact sur la tranquillité publique.

Juste un référent au niveau de la Commune serait aussi une bonne chose.

Monsieur le Bourgmestre :

Je pense qu'il faut toujours rappeler que quand il y a une infraction en cours, il faut toujours appeler le 112. Et donc le point de contact pour que la police intervienne séance tenante, en fonction du degré d'urgence, c'est via le 112.

Pour le reste, les référents des cités logements sociaux auxquels vous faites référence sont payés par les sociétés elles-mêmes. Et donc il faudrait qu'on trouve un équilibre, on va évidemment pas mettre à charge des copropriétés le besoin ou la nécessité de financer ces référents.

Et donc on peut discuter avec les services préventions de voir comment on peut améliorer la communication.

Et dans les quartiers qui sont pour l'instant couverts — et j'espère qu'à terme ce sera l'entièreté du territoire — le manager de quartier peut aussi jouer ce rôle de coordinateur.

N. BOMELE :

Je parlais d'un référent au niveau de la Commune d'Anderlecht.

Monsieur le Bourgmestre :

Il s'agit du manager de quartier.